Janvier 1789.

N°. I.

Non alligabis os bovi trituranti.

Vous ne fermerez pas la bouche au bœuf qui veut manger.

1789.

N°. I.

Non alligabis os bovi trituranti.

Vous ne fermerez pas la bouche au bœuf qui veut manger.

ON a diſtribué dans les premiers jours (*) du mois de Janvier un imprimé, ayant pour titre : *Délibération priſe par le Conſeil municipal de la ville*

(*) On en publie un autre dans le moment préſent, où l'on fait remarquer avec toute l'affectation des lettres majuſcules, que ſuivant l'ancienne forme de Convocation *pour la ville de Marſeille ſeulement*, les Députés aux Etats-Généraux doivent être nommés par CEUX DU CORPS DE VILLE ET AUTRES QUI ONT ACCOUTUMÉ D'ETRE APPELLÉS, qui choiſiront UN OU DEUX D'ENTRE EUX, car la charité bien ordonnée commence par ſoi-même, & ſe rappelleront ſans doute que SEMBLABLES DÉPUTATIONS ONT TOUJOURS ÉTÉ DÉFÉRÉES AU PREMIER CONSUL ET ASSESSEUR, s'il faut en croire NOBLE TEOCRENE.

de Marſeille, *à l'occaſion de la prochaine Convocation des Etats - Généraux du Royaume* ; & j'ai reconnu avec douleur que cet Arrêté devoit porter aux pieds du Trône un vœu oppoſé aux intérêts de la généralité. On auroit dû s'attendre à des réclamations ; mais la généralité diſperſée n'eſt qu'un pupille infortuné qui ne ſauroit faire entendre ſa voix, quand ſes intérêts ſont oubliés ou trahis par ceux qui devroient les reſpecter & les défendre. Je crois qu'en pareil cas, un ſimple Citoyen, fort de ſon amour pour la juſtice, peut, ſans avoir recours à des aſſociations ſouvent tumultueuſes, s'élever avec la fermeté de la raiſon contre les ſophiſmes de l'erreur.

La municipalité de Marſeille paroît être compoſée de Magiſtrats ou Conſeillers choiſis dans les différentes claſſes; mais ils ont une qualité commune qui les réunit tous, celle de propriétaires. Ce n'eſt point l'homme, c'eſt la terre qui fait le Maire ou l'Echevin. Mais s'il s'agit de contribuer, tout change de face; la terre eſt affranchie ; l'homme ſeul demeure impoſé, & la cherté de la viande

& du pain (*) occaſionée par ce régime odieux favoriſe encore le propriétaire foncier, en néceſſitant une progreſſion dans la valeur comparative des autres denrées.

Cette douce combinaiſon trouvera toujours une majorité de défenſeurs dans le Conſeil municipal, dont le but avéré eſt de porter la valeur des terres à ſon plus haut période. Mais ſi la néceſſité d'élire des repréſentans pour les Etats-Généraux réuniſſoit un jour tous les chefs de famille, comment corrompre les ſuffrages de cette aſſemblée reſpectable & nombreuſe? comment impoſer ſilence à un pere qui défendroit le pain de ſes enfants?

Tout étoit perdu, ſi l'avarice ingénieuſe ne s'étoit empreſſée de revêtir ſon régime tyrannique des apparences de la Juſtice.... Il falloit ſe diſpenſer de chercher la vé-

---

(*) J'ai voulu ſavoir ſi, comme le dit Mr. l'Aſſeſſeur, le pauvre ne ſent pas le poids de cette impoſition déguiſée. J'en ai interrogé moi-même quelques-uns, & un Porte-faix m'a répondu par ces paroles remarquables..... *Je voudrois que chaque denier qu'ils nous font payer de plus, leur coûtât une livre de ſang.*

rité dans le vœu des Citoyens.... Elle a ouvert les archives du despotisme; elle en a tiré de misérables parchemins, & nous a opposé le fantôme d'un Conseil municipal prétendu renforcé. Divisant ensuite la généralité pour l'affoiblir, elle a établi des distinctions plus odieuses parmi les membres du Tiers-Etat, que celles qui le séparent des deux premiers Ordres. Elle a ouvert la source des disputes de prééminence, des jalousies de Corps, des contestations sans nombre au centre desquelles la puissance légale ne se formera jamais, & l'autorité usurpée se soutiendra toujours.

Pour fomenter ces divisions, & pour rapprocher de plus en plus le pouvoir de la propriété, elle a voulu..... CONSIDÉRER L'IMPORTANCE (c'est-à-dire la richesse) DE CHAQUE ÉTAT, PLUTOT QUE LE NOMBRE D'INDIVIDUS DONT ILS SONT COMPOSÉS. Ce sont pourtant ces individus dont on craint le nombre, qui supportent sur les alimens de PREMIERE NÉCESSITÉ, le fardeau de toutes nos impositions réunies; & si l'intérêt donne le droit à la chose, ce sont les individus qui doivent opiner en raison de leur nombre.

C'eſt à ces individus qui ont acquis, en payant, le droit de délibérer, qu'appartient & la réforme des abus dont ils ont été ſi long tems les victimes, & la nomination de nos Députés aux Etats-Généraux. D'après notre Conſtitution actuelle, toute influence de la municipalité devient ſuſpecte, par cela ſeul qu'elle a un intérêt oppoſé à celui du peuple.

Le conſentement des Citoyens n'a jamais été donné que pour leur bonheur; & ceux qui ſe diſent leurs repréſentans, n'ont jamais eu le droit de leur nuire. En vain pour juſtifier un régime oppreſſeur, on ſe fatigue à choiſir dans un amas de caracteres gothiques, des lambeaux revêtus d'une apparence de légalité : les formes les plus reſpectables, quand elles favoriſent la tyrannie, ne ſont plus qu'un crime ſolemnel, & je ne reconnoîtrai la Loi qu'au bien qu'elle voudra nous faire.

Dépoſitaires de nos archives, ſi pour conſacrer vos uſurpations, vous avez enſeveli les monumens de notre liberté, ils peuvent renaîrre encore du ſentiment de notre propre force; & s'ils n'exiſtent plus dans cet amas poudreux que les

vers & le tems dévorent en ſilence ; nous les retrouverons dans les droits de la nature que la volonté de tous ne permettra plus de méconnoître.

Si l'on oppoſoit qu'une aſſemblée générale ſeroit trop tumultueuſe, on indiquera à ces Meſſieurs les moyens d'y maintenir l'ordre & la décence, pourvu qu'ils aient la bonne volonté de les mettre en uſage.